

Annexe au règlement intérieur du CFP CMA FORMATION Pays de la Loire

Site de CMA Formation Angers

1 - LIEUX DE FORMATION

En raison des travaux, les activités de formation sont dispensées sur trois sites :

- **CMA Formation Angers** : 3 rue Darwin
- **CMA Formation Angers** : 5 rue Darwin
- **CMA Formation Angers** : 17 rue du Daguynet pour la pratique de certaines formations du secteur automobile uniquement

Le CFP se garde le droit, au cours de l'année, d'avoir d'autres lieux de formations que ceux précités, il en informera les apprenants.

2- HORAIRES DU SITE

Le site est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30.

3- STATIONNEMENT

Le CFP met à disposition de ses apprenants un parking deux roues. Vous devez prévoir un cadenas pour sécuriser votre véhicule. Les règles du code de la route s'appliquent à ce lieu. Le conducteur doit couper le contact du véhicule avant d'entrer au centre de formation.

En cas d'infraction, la pleine responsabilité du conducteur pourra être engagée.

Le directeur du CFP se réserve le droit d'interdire momentanément ou définitivement l'accès au parking à tout contrevenant.

Les voitures peuvent se stationner sur le parking public situé rue Darwin.

L'entrée par le square Mirbel est réservée au personnel sauf accord exceptionnel de la direction.

4- PONCTUALITÉ – ASSIDUITÉ – SORTIE

Aucun apprenant n'est autorisé à quitter le CFP pendant la journée sans autorisation du directeur à l'exception de la pause déjeuner. En cas de nécessité, se rapprocher du pôle éducatif et social qui fera le lien avec la direction.

En cas d'annulation de cours, les apprenants majeurs et les mineurs autorisés par leurs responsables légaux pourront quitter l'établissement. Les apprenants mineurs non autorisés seront pris en charge. (L'autorisation de sortie est complétée dans le dossier d'inscription).

5- PAUSES

Lors des temps de pause du matin et de l'après-midi, les apprenants mineurs **et** majeurs sont tenus de rester dans l'enceinte de l'établissement.

Pour les fumeurs, dans le respect du décret n°2025-582 relatif à la loi anti-tabac du 27 juin 2025, une tolérance sera accordée pendant les pauses du matin et de l'après-midi pour sortir

fumer aux stricts abords de l'établissement (hors périmètre d'entrée). Sur ce temps, la responsabilité du centre de formation ne pourra être engagée.

Les parkings et les véhicules sont interdits d'accès durant les pauses.

Les couloirs et les toilettes ne sont pas des lieux de pause autorisés.

Pour des raisons d'hygiène, les pauses ne peuvent être prises en tenues professionnelles pour le secteur alimentaire.

Les intercourrs ne sont pas des temps de pause.

Pause déjeuner :

La restauration étant un service indépendant du CFP, tous les apprenants sont considérés comme externes. A ce titre, ils ne sont pas sous la responsabilité de l'établissement lors de la pause déjeuner.

Le foyer :

Le foyer de jeunes travailleurs (FJT) Darwin propose des solutions de restauration et d'hébergement. Pour tous renseignements, contacter le FJT Darwin au 02.41.22.61.29.

Les boissons et repas achetés au Foyer Darwin doivent être consommés sur place et les déchets mis dans les poubelles du self ou de la cafétéria.

6 - MATERIEL

Les apprenants sont autorisés à apporter leur matériel professionnel uniquement les jours de pratique et en utilisant la mallette prévue à cet effet. Celle-ci restera sur le lieu de pratique pendant les temps de pause. Vous êtes responsable de votre matériel ainsi que de son hygiène et son entretien.

7- LOCAUX

Les ateliers/laboratoires, les salles informatiques, le CDI/CDR disposent de règles de fonctionnement spécifiques qui vous seront expliquées en début de formation. Les apprenants sont tenus d'appliquer ces consignes.



Attention : en raison des travaux, la circulation et les lieux de pause sont amenés à évoluer.

Pour votre sécurité, merci de respecter les consignes qui vous seront données au fur et à mesure de l'évolution du chantier.